

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° JL17121402



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

**RUE DES MARTYRS**

**24210 LA BACHELLERIE**

Donneur d'ordre	Propriétaire
<b>Indivision SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER RUE DES MARTYRS  24210 LA BACHELLERIE</b>	<b>Indivision SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER RUE DES MARTYRS  24210 LA BACHELLERIE</b>

Date de mission : **17/12/2014**  
Opérateur : **MR LALOT JEROME**

## Sommaire

<b>RAPPORT DE SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)</b> .....	<b>4</b>
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	4
METHODES D'INVESTIGATION .....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION .....	6
RELEVÉ DES MESURES .....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES .....	13
<b>NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE</b> .....	<b>14</b>
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION .....	15
<b>RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE</b> .....	<b>18</b>
FICHE DE REPÉRAGE .....	18
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	19
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	19
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	20
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	21
FICHE DE REPERAGE .....	21
GRILLE(S) D'EVALUATION .....	25
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	26
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....	28
<b>ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES</b> .....	<b>29</b>
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	29
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	29
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	29
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS .....	30
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION .....	31
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION .....	31
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES .....	31
CONSTATATIONS DIVERSES .....	32
<b>DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE</b> .....	<b>33</b>
<b>ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE</b> .....	<b>38</b>
DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S) .....	38
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	38
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR .....	38
SYNTHÈSE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE .....	39
ANOMALIES IDENTIFIEES .....	40
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....	41
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECE ET EMBLEMMENT) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION .....	41
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES .....	42
<b>ANNEXES</b> .....	<b>46</b>
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION .....	46
ATTESTATION SUR L'HONNEUR .....	47
ATTESTATION D'ASSURANCE .....	48

## RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **17/12/2014**

Opérateur : **MR LALOT JEROME**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : <b>Maison individuelle</b> Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>	Etage: <b>na</b> N° lot(s): <b>na</b> Section cadastrale : <b>na</b> N° parcelle(s) : <b>na</b> N° Cave : <b>na</b>	Civilité : <b>Indivision</b> Nom : <b>SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER</b> Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>

\* na=non affecté

### CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur.

### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D (voir recommandations)

### ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Norme XP C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



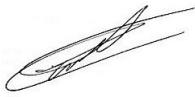
**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)  
AVANT VENTE**

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° JL17121402

<b>A – Désignation de l'immeuble</b>		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b> Type de bien : <b>Maison individuelle</b> Année de construction : <b>Antérieure à 1949</b>	Qualité : <b>Indivision</b> Nom : <b>SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER</b> Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>	L'occupant est:  Présence d'enfants : <b>NON</b>

<b>B – Désignation du donneur d'ordre</b>	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Indivision</b> Nom : <b>SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER</b> Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b> Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>	Date de mission : <b>17/12/2014</b> Date d'émission du rapport : <b>17/12/2014</b> Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>

<b>C – Désignation de l'opérateur de diagnostic</b>	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b> Nom : <b>MR LALOT JEROME</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b> Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916</b>  Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : <b>ICERT</b> Adresse : <b>116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES</b> Le : <b>05/05/2011</b> N° certification : <b>1491</b>  Cie d'assurance : <b>GENERALI</b> N° de police d'assurance : <b>AM207425</b> Date de validité : <b>01/01/2015</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X 46-030</b>

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ</b>	
Modèle : <b>LPA-1</b>	N° de série de l'appareil : <b>J3-671</b>
Date de chargement de la source : <b>20/07/2012</b>	Nature du radionucléide : <b>Cobalt 57</b>
Activité à cette date : <b>444 Mbq</b>	

Conclusion :

**Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.**

151 unités de diagnostic	49,01% non classées	43,05% de classe 0	0,00% de classe 1	7,95% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

**Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

Nombre total de pages du rapport : 14

## SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC.....	4
METHODES D'INVESTIGATION.....	5
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION.....	6
RELEVÉ DES MESURES.....	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES.....	13
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE.....	14
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION.....	15

## D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm<sup>2</sup>.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### Analyseur utilisé

<b>APPAREIL A FLUORESCENCE X</b>			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 26/05/2011	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 24/09/2017		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude	mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 17/12/2014	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 17/12/2014	n° de la mesure	151
		concentration	1 mg/cm <sup>2</sup>
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm <sup>2</sup>

### Laboratoire d'analyse éventuel

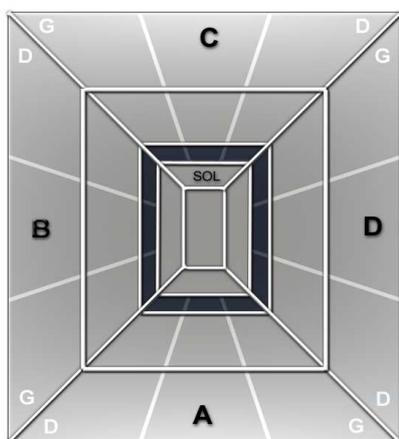
Nom du laboratoire d'analyse	LABORATOIRE PROTEC
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	10 RUE DE LA PRAIRIE BAT 6 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

### **E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission**

<b>RISQUES DE SATURNISME INFANTILE</b>	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<b>NON</b>

<b>FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI</b>	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<b>NON</b>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<b>NON</b>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<b>NON</b>

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

### Abréviations :

**Cla** : classement

**NV** : Non visible

**ND** : Non dégradé

**EU** : Etat d'usage

**DE** : Dégradé

int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2<sup>e</sup> mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

**non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

**état d'usage** : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

**dégradé** : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

## F – Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
1	Rdc 1 Salle séjour	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
2	1 Salle séjour	A	volet1 int	Bois	Peinture		POS	2,7	EU	2	
3	1 Salle séjour	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
4	1 Salle séjour	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
5	1 Salle séjour	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
6	1 Salle séjour	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
x	1 Salle séjour		Mur A								brut
x	1 Salle séjour		Mur B								brut
x	1 Salle séjour		Mur C								brut
x	1 Salle séjour		Mur D								brut
x	1 Salle séjour		Porte								> 1948
x	1 Salle séjour		Plafond								> 1948
x	1 Salle séjour		Porte								brut
7	2 Cuisine	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
x	2 Cuisine		Mur A								brut
x	2 Cuisine		Mur B								brut
x	2 Cuisine		Mur C								brut
x	2 Cuisine		Mur D								brut
x	2 Cuisine		Plafond								brut
x	2 Cuisine		Fenêtre								> 1948
x	2 Cuisine		Porte								> 1948
8	3 Salle à manger	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
9	3 Salle à manger	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
10	3 Salle à manger	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
11	3 Salle à manger	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
12	3 Salle à manger		marche1	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
13	3 Salle à manger		marche2	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
14	3 Salle à manger		limon1	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
15	3 Salle à manger		limon2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
16	3 Salle à manger		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
17	3 Salle à manger		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
18	3 Salle à manger		contre marche1	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
19	3 Salle à manger		contre marche2	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
20	3 Salle à manger		barreau1	Bois	Lasure		NEG	0,5		0	
21	3 Salle à manger		barreau2	Bois	Lasure		NEG	0,3		0	
22	3 Salle à manger		main courante1	Bois	Lasure		NEG	0,1		0	
23	3 Salle à manger		main courante2	Bois	Lasure		NEG	0,4		0	
x	3 Salle à manger		Mur A								brut
x	3 Salle à manger		Mur B								brut
x	3 Salle à manger		Mur C								brut
x	3 Salle à manger		Mur D								brut
x	3 Salle à manger		Porte								brut
x	3 Salle à manger		Porte								> 1948
24	4 Chambre 1	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
34	4 Chambre 1	D	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
35	4 Chambre 1	D	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
36	4 Chambre 1	D	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
37	4 Chambre 1	D	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
x	4 Chambre 1		Mur A								brut
x	4 Chambre 1		Mur B								brut
x	4 Chambre 1		Mur C								brut
x	4 Chambre 1		Mur D								brut
x	4 Chambre 1		Porte								brut
x	4 Chambre 1		Porte								> 1948
x	4 Chambre 1		Fenêtre								> 1948
25	5 Salle de bains - WC	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
26	5 Salle de bains - WC	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
27	5 Salle de bains - WC	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
28	5 Salle de bains - WC	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
29	5 Salle de bains - WC	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
30	5 Salle de bains - WC	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
31	5 Salle de bains - WC	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
32	5 Salle de bains - WC	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
33	5 Salle de bains - WC	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
x	5 Salle de bains - WC		Mur A								brut
x	5 Salle de bains - WC		Mur B								brut
x	5 Salle de bains - WC		Mur C								brut
x	5 Salle de bains - WC		Mur D								brut
x	5 Salle de bains - WC		Porte								brut
38	1er 6 Dégagement	A	porte2	Bois	Peinture	Droite	POS	2,1	EU	2	
39	6 Dégagement	B	porte2	Bois	Peinture	Gauche	POS	3,7	EU	2	
40	6 Dégagement	B	porte2	Bois	Peinture	Droite	POS	6,2	EU	2	
41	6 Dégagement	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	4,8	EU	2	
42	6 Dégagement	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	3	EU	2	
43	6 Dégagement	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	POS	6,4	EU	2	
45	6 Dégagement	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
46	6 Dégagement	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
47	6 Dégagement	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
48	6 Dégagement	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
49	6 Dégagement	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
50	6 Dégagement	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
51	6 Dégagement	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
52	6 Dégagement	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
53	6 Dégagement	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
54	6 Dégagement	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
55	6 Dégagement	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
56	6 Dégagement	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
57	6 Dégagement	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
44	7 Chambre 2	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	3,2	EU	2	
58	7 Chambre 2	B	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
59	7 Chambre 2	B	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
60	7 Chambre 2	B	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
61	7 Chambre 2	B	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
62	7 Chambre 2	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
63	7 Chambre 2	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
64	7 Chambre 2	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
65	7 Chambre 2	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
66	7 Chambre 2	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
67	7 Chambre 2	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
68	7 Chambre 2	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
69	7 Chambre 2	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
70	7 Chambre 2	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
71	7 Chambre 2	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,3		0	
72	7 Chambre 2	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
73	7 Chambre 2	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
74	7 Chambre 2	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
75	7 Chambre 2	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
76	7 Chambre 2	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,2		0	
77	7 Chambre 2	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,5		0	
78	7 Chambre 2	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		POS	3,2	EU	2	
x	7 Chambre 2		Mur A								brut
x	7 Chambre 2		Mur B								brut
x	7 Chambre 2		Mur C								brut
x	7 Chambre 2		Mur D								brut
x	7 Chambre 2		Plafond								brut
79	8 Chambre 3	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
80	8 Chambre 3	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
81	8 Chambre 3	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
82	8 Chambre 3	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
83	8 Chambre 3	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
84	8 Chambre 3	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
85	8 Chambre 3	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
86	8 Chambre 3	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
87	8 Chambre 3	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
88	8 Chambre 3	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
89	8 Chambre 3	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
90	8 Chambre 3	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
91	8 Chambre 3	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	6,2	EU	2	
92	8 Chambre 3	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
93	8 Chambre 3	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
94	8 Chambre 3	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
95	8 Chambre 3	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
96	8 Chambre 3	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
97	8 Chambre 3	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
98	8 Chambre 3	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
99	8 Chambre 3	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
100	8 Chambre 3	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
101	8 Chambre 3	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
102	8 Chambre 3	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
103	8 Chambre 3	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
104	8 Chambre 3	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,5		0	
105	9 Chambre 4	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
106	9 Chambre 4	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
107	9 Chambre 4	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
108	9 Chambre 4	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
109	9 Chambre 4	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
110	9 Chambre 4	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
111	9 Chambre 4	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
112	9 Chambre 4	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
113	9 Chambre 4	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
114	9 Chambre 4	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
115	9 Chambre 4	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
116	9 Chambre 4	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
117	9 Chambre 4	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
118	9 Chambre 4	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
119	9 Chambre 4	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
120	9 Chambre 4	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
121	9 Chambre 4	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
122	9 Chambre 4	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	POS	3,8	EU	2	
123	10 Chambre 5	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
124	10 Chambre 5	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
125	10 Chambre 5	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
126	10 Chambre 5	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	POS	6,4	EU	2	
x	10 Chambre 5		Mur A								brut
x	10 Chambre 5		Mur B								brut

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
x	10 Chambre 5		Mur D								brut
x	10 Chambre 5		Plafond								brut
x	10 Chambre 5		Fenêtre								brut
x	10 Chambre 5		Porte								brut
127	11 Salle d'eau/WC	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
128	11 Salle d'eau/WC	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
129	11 Salle d'eau/WC	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
130	11 Salle d'eau/WC	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
131	11 Salle d'eau/WC	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
132	11 Salle d'eau/WC	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
133	11 Salle d'eau/WC	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
134	11 Salle d'eau/WC	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,1		0	
x	11 Salle d'eau/WC		Porte								brut
x	11 Salle d'eau/WC		Mur A								brut
x	11 Salle d'eau/WC		Mur B								brut
x	11 Salle d'eau/WC		Mur C								brut
x	11 Salle d'eau/WC		Mur D								brut
x	11 Salle d'eau/WC		Plinthes								carrelage
x	11 Salle d'eau/WC		Fenêtre								brut
135	12 Chambre 6	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
136	12 Chambre 6	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
137	12 Chambre 6	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
138	12 Chambre 6	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
139	12 Chambre 6	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
140	12 Chambre 6	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
141	12 Chambre 6	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
142	12 Chambre 6	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
x	12 Chambre 6		Plafond								brut
x	12 Chambre 6		Porte								isoplane
x	12 Chambre 6		Porte								brut
x	12 Chambre 6		Fenêtre								brut
x	13 Combles		Porte								brut
x	13 Combles		Mur A								brut
x	13 Combles		Mur B								brut
x	13 Combles		Mur C								brut
x	13 Combles		Mur D								brut
x	13 Combles		Plafond								brut
x	14 Débarras		Mur A								brut
x	14 Débarras		Mur B								brut
x	14 Débarras		Mur C								brut
x	14 Débarras		Mur D								brut
x	14 Débarras		Plafond								brut
x	14 Débarras		Porte								brut
x	15 Cave		Porte								brut
x	15 Cave		Plafond								brut
x	15 Cave		Mur A								brut
x	15 Cave		Mur B								brut
x	15 Cave		Mur C								brut
x	15 Cave		Mur D								brut
143	Rdc 16 WC extérieur	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
144	16 WC extérieur	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
145	16 WC extérieur	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
146	16 WC extérieur	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
147	16 WC extérieur	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
148	16 WC extérieur	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,2		0	
149	16 WC extérieur	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
150	16 WC extérieur	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,5		0	
x	16 WC extérieur		Plafond								brut
x	16 WC extérieur		Porte								brut

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
151	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.  
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

**RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES**

*En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.*

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI  NON

Liste des locaux visités : 1 Salle séjour, 2 Cuisine, 3 Salle à manger, 4 Chambre 1, 5 Salle de bains - WC, 6 Dégagement, 7 Chambre 2, 8 Chambre 3, 9 Chambre 4, 10 Chambre 5, 11 Salle d'eau/WC, 12 Chambre 6, 13 Combles, 14 Débarras, 15 Cave, 16 WC extérieur

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

## G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 151

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm <sup>2</sup> (ou < 1,5 mg/g)		0	43%
≥ 1mg/cm <sup>2</sup> (ou ≥ 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	8%
	Dégradé (DE)	3	0%

### Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	151	74	65	0	12	0
%	100,00 %	49,01 %	43,05 %	0,00 %	7,95 %	0,00 %

### Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

## NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 août 2011)

### **Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **17/12/2014**

OPERATEUR : **MR LALOT JEROME**

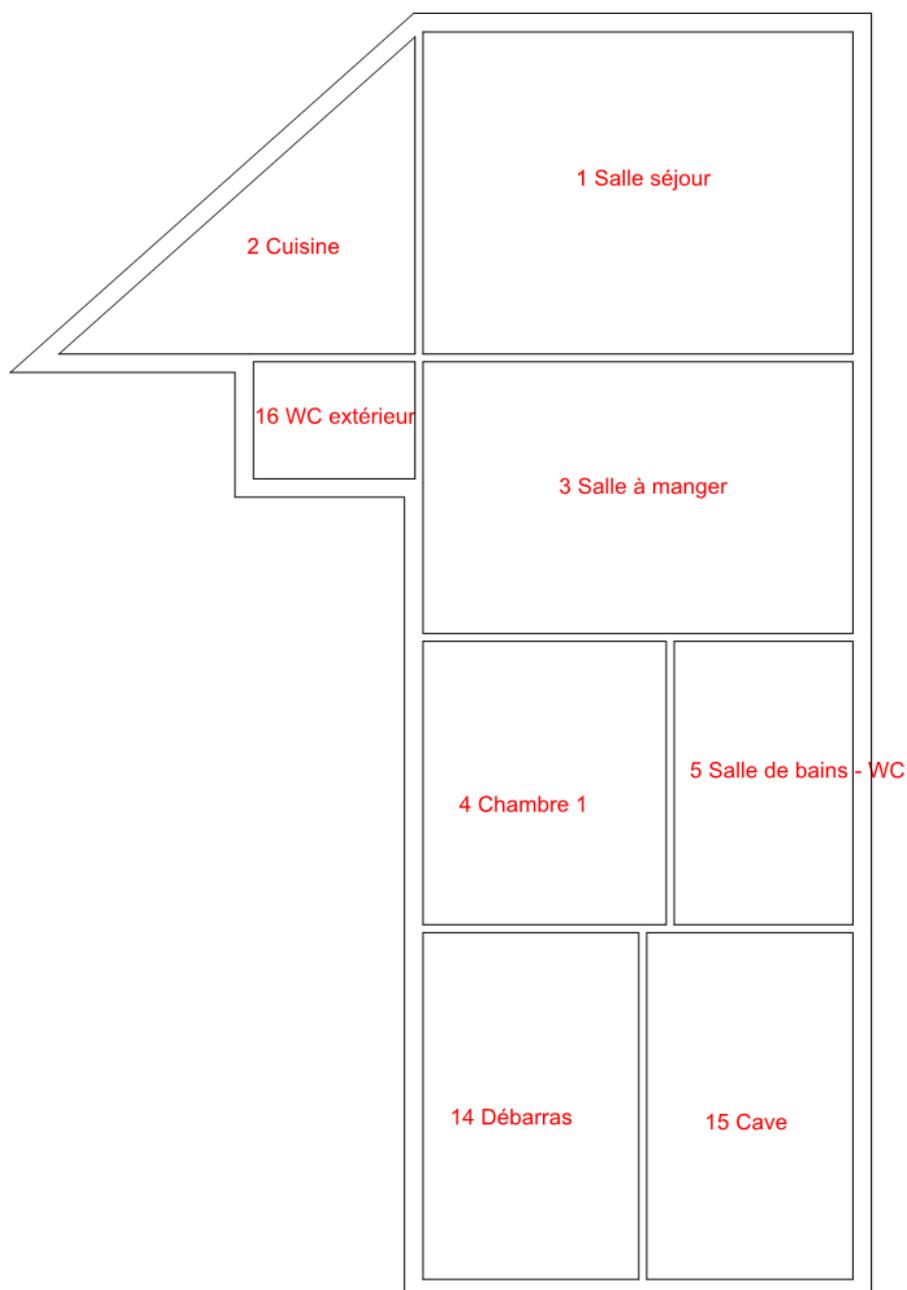
**CACHET**

**SIGNATURE**

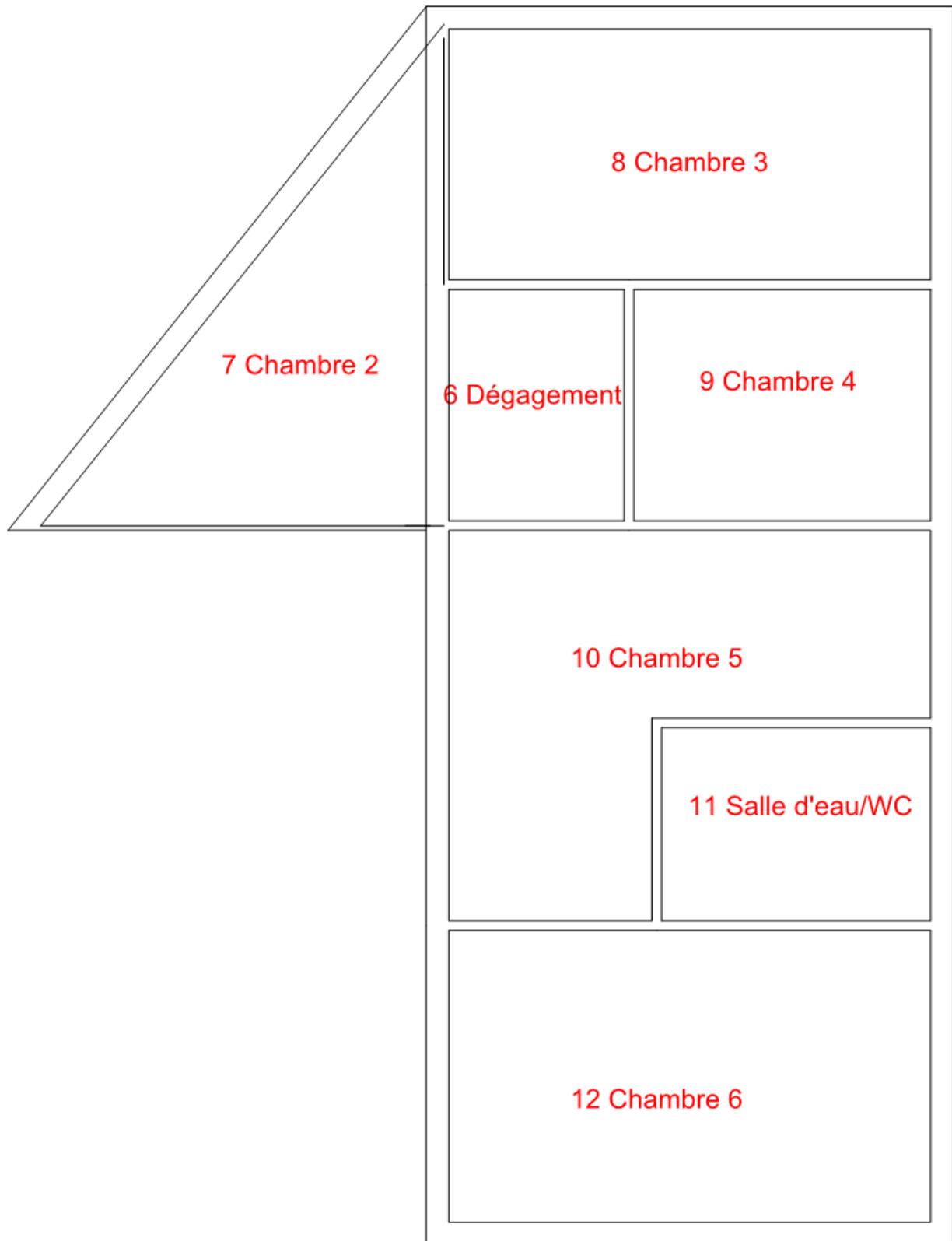


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER \_ 35000 RENNES)**.

**ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION**



**Rdc**



**1er**

# 13 Combles

2e

**CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS  
DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE**

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET  
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

**POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI**  
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

**CONCLUSION**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré  
des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Partie de composant à vérifier	Localisation	Critère de décision	Justificatif	Conclusion	Evaluation	Recommandation
<b>1- Autre matériau</b>						
POTEAU FIBRO CIMENT	15 Cave	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur ( jugement personnel )**

**✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE**

**Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES**

**O U I**

**Dispositions transitoires et finales**

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

**Art. 4. – I. –** Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

**II. –** Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE**

*POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI*

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15  
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,  
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

**Réf dossier n° JL17121402**

**A – Désignation de l'immeuble**

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b> Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b> Catégorie bien : <b>Habitation (maison individuelle)</b> Date permis de construire : Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Qualité : <b>Indivision</b> Nom : <b>SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER</b> Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>	Documents remis : <b>Aucun document technique fourni</b>  Laboratoire : <b>LABORATOIRE PROTEC</b> <b>N° : 02367</b> <b>10 RUE DE LA PRAIRIE</b> <b>BAT 6</b> <b>91140 VILLEBON SUR YVETTE</b>

**B – Désignation du commanditaire**

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : <b>Indivision</b> Nom : <b>SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER</b> Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>	Date de commande : <b>17/12/2014</b> Date de repérage : <b>17/12/2014</b> Date de signature du rapport : <b>17/12/2014</b>  Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b>

**C – Désignation de l'opérateur de diagnostic**

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR LALOT JEROME</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>ICERT</b> Adresse : <b>116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES</b> Le : <b>05/05/2011</b> N° certification : <b>1491</b>  Cie d'assurance : <b>GENERALI</b> N° de police d'assurance : <b>AM207425</b> Date de validité : <b>01/01/2015</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme NF X46-020</b>

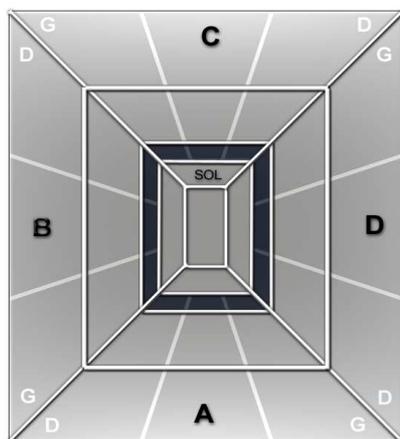
**Objet de la mission :** dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 11

## SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE .....	18
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE .....	19
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC .....	19
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION .....	20
PROCEDURES DE PRELEVEMENT .....	21
FICHE DE REPERAGE .....	21
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	25
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL .....	26
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	28

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

## CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

*Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).*

*La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.*

*La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.*

*En conséquence :*

*- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...*

*- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.*

*Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.*

*Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :*

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

## Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un schéma de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

## FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat Statu	ITA/MSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
Rdc	15 Cave	POTEAU FIBRO CIMENT	X		X		R1	EP		Evaluation périodique mur A

<b>Légende</b>	
<b>AT</b>	<b>Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté</b>
<b>DC</b>	<b>DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)</b>
<b>MSA</b>	<b>MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante</b>
<b>ITA</b>	<b>Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)</b>
<b>Liste A</b>	
<b>CAS 1</b>	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux</b>	
<b>CAS 2</b>	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
<b>Surveillance du niveau d'empoussièrément</b>	
<b>CAS 3</b>	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
<b>Travaux</b>	
<b>Liste B</b>	
<b>EP</b>	Cette évaluation périodique consiste à :
<b>Evaluation Périodique</b>	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
<b>AC1</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
<b>Action Corrective de 1er niveau</b>	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
<b>AC2</b>	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :
<b>Action Corrective de 2nd niveau</b>	a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités**

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

**Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés**

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

**Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite**

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Rdc	carrelage	Pierre	peinture + solivage - plâtre
1 Salle séjour	carrelage	Pierre	peinture + solivage - plâtre
2 Cuisine	carrelage	Pierre	peinture + solivage - plâtre
3 Salle à manger	Pierre	crépi	peinture + solivage - plâtre
4 Chambre 1	carrelage	crépi	plâtre + peinture
5 Salle de bains - WC	carrelage	crépi	plâtre + peinture
1er	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture
6 Dégagement	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture
7 Chambre 2	moquette + parquet	Pierre + crépi	lambris
8 Chambre 3	parquet	plâtre + peinture + crépi	plâtre + peinture
9 Chambre 4	parquet	plâtre + peinture	plâtre + peinture
10 Chambre 5	parquet	crépi + plâtre + peinture	lambris
11 Salle d'eau/WC	linoléum	plâtre + peinture	lambris
12 Chambre 6	Aggloméré	plâtre + peinture	lambris
2e	Aggloméré	Pierre	charpente bois - tuiles
13 Combles	béton + terre battue	Pierre + lambris	parpaings + charpente bois - tuiles
Rdc	béton + terre battue	Pierre + lambris	parpaings + charpente bois - tuiles
14 Débarras	terre battue	Pierre + lambris	parpaings
15 Cave	terre battue	Pierre + lambris	parpaings
16 WC extérieur	béton	crépi	charpente bois - tuiles

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **17/12/2014**

OPERATEUR : **MR LALOT JEROME**

**CACHET**

**SIGNATURE**




Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER \_ 35000 RENNES)**.

**Dossier n°: JL17121402**

**23/48**

**SARL SEGUIER**

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0 800 800 117; Fax - 05 53 03 45 15

Email - [expertimmo24@hotmail.fr](mailto:expertimmo24@hotmail.fr) ; N° Siret : 525 033 916

## **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

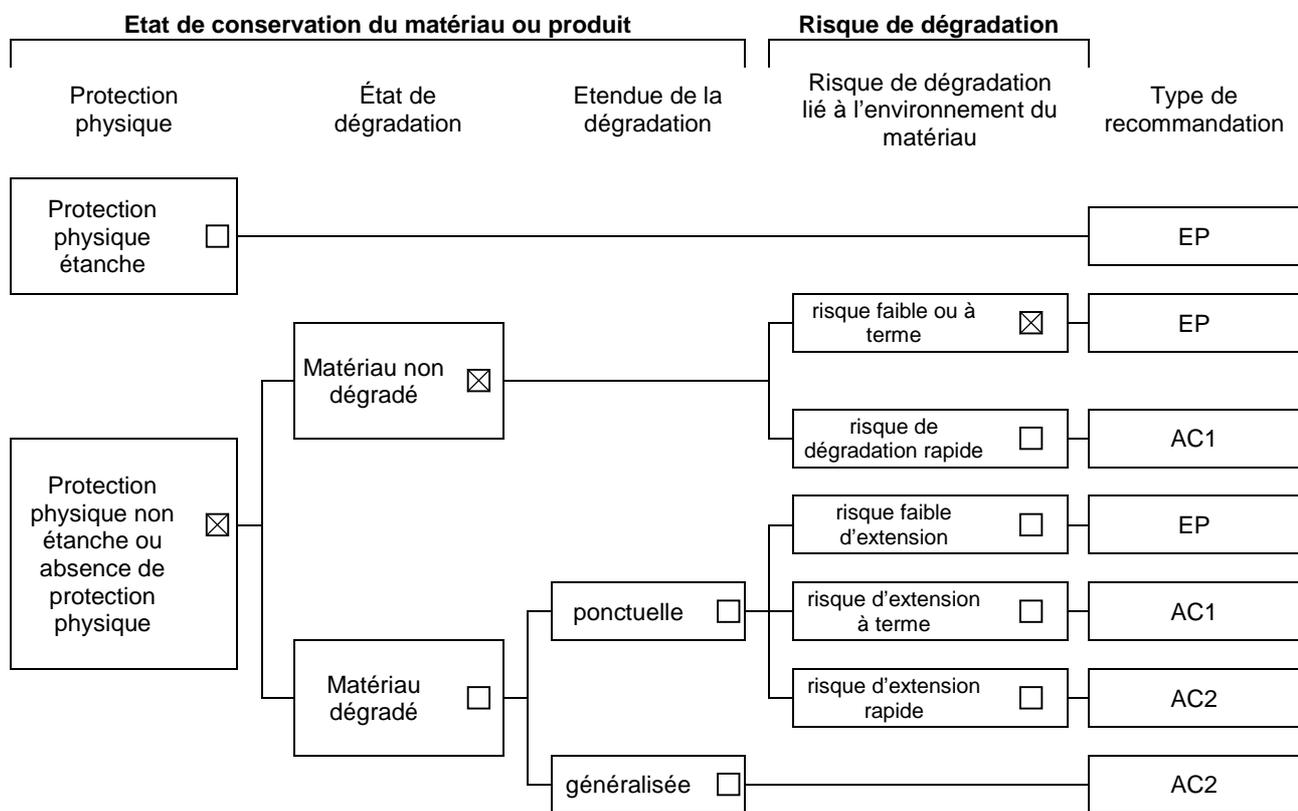
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## GRILLE(S) D'ÉVALUATION

### ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Cave Elément : POTEAU FIBRO CIMENT Repérage n° : 1



N° de dossier	JL17121402
Date de l'évaluation	17/12/2014
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Cave

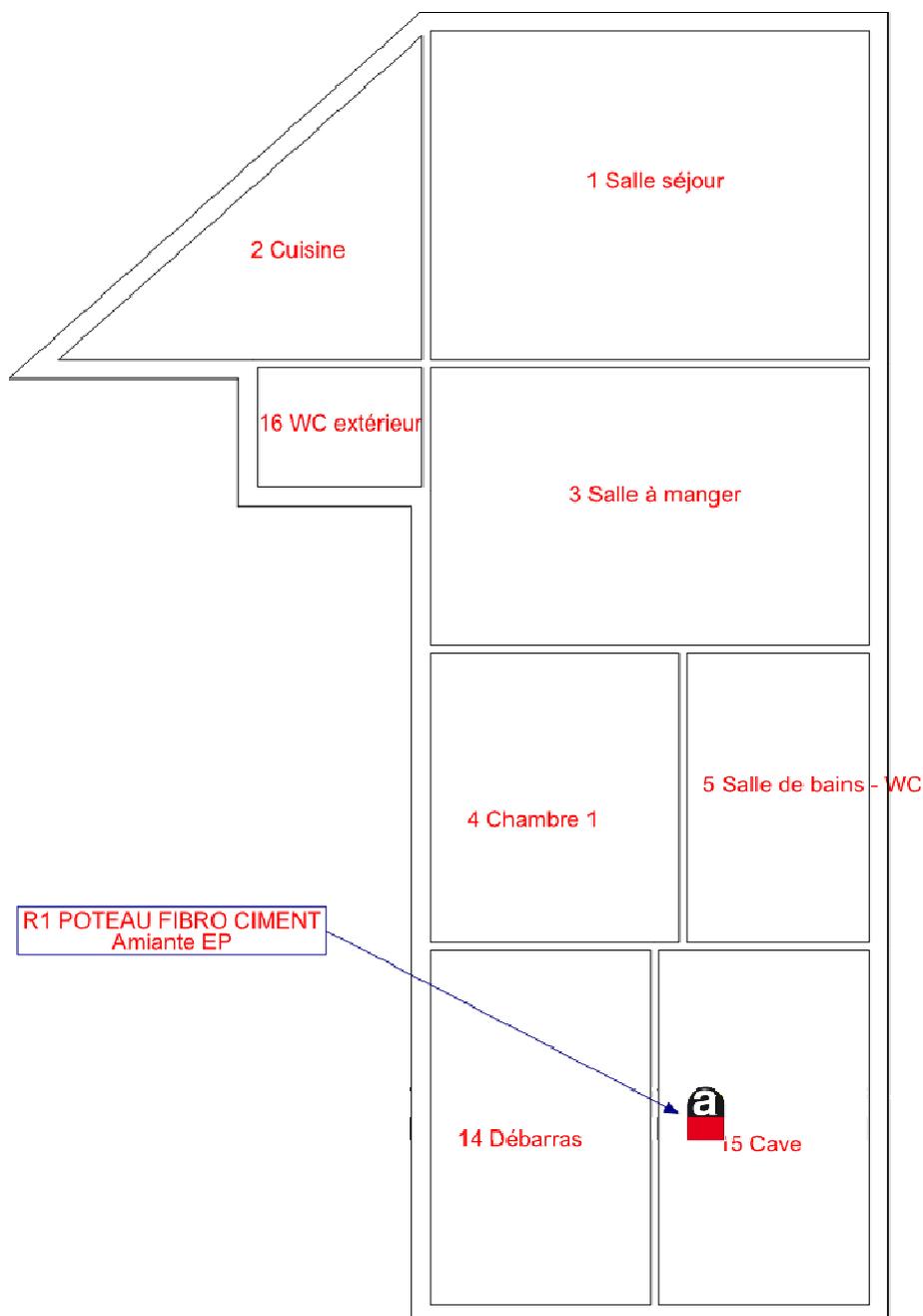
## RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

### Liste B

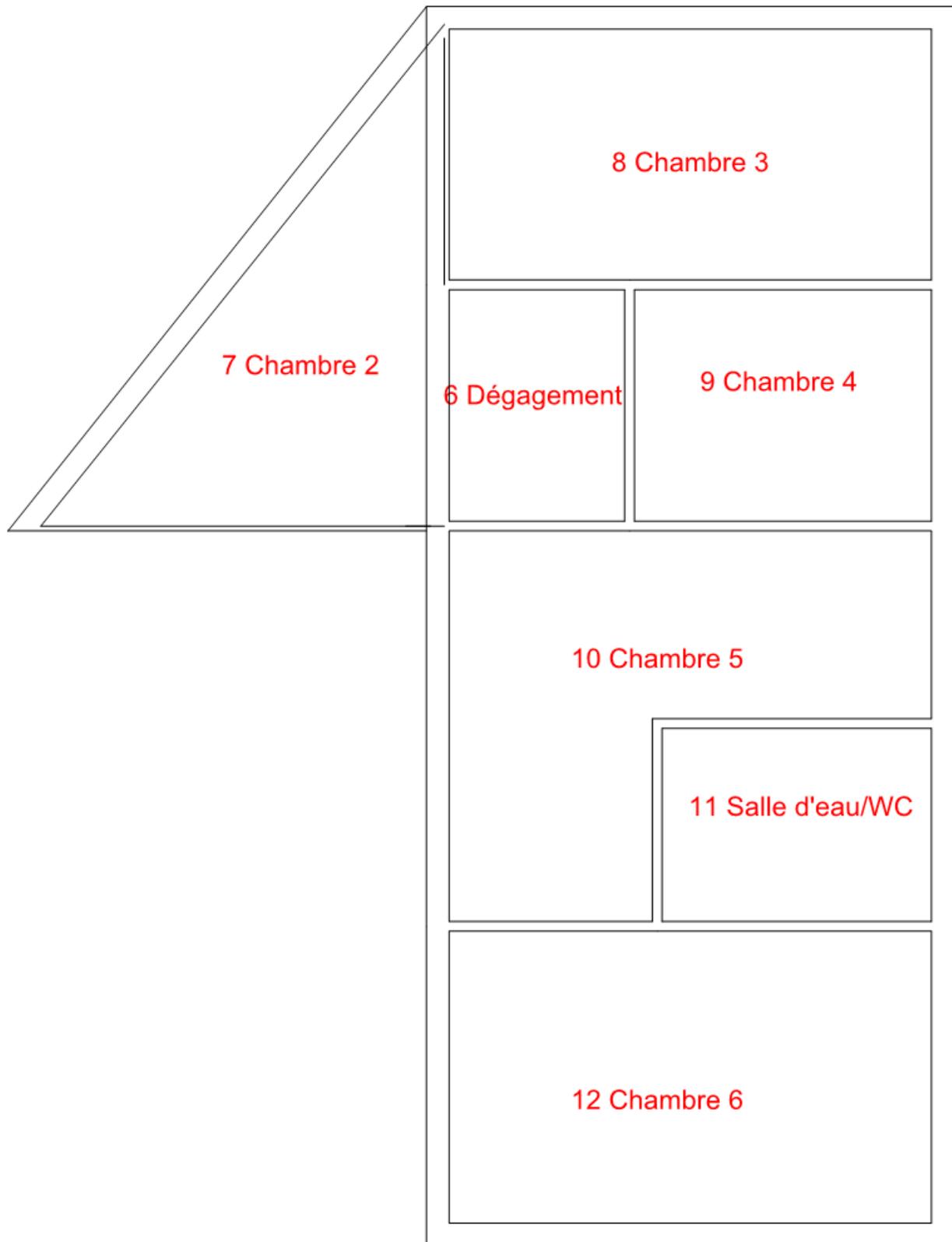
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

**ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL**



**Rdc**



**1er**



2e

**ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**



15 Cave \ Réf: R1 POTEAU FIBRO CIMENT

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201

**Réf dossier n° JL17121402**

### A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b> Immeuble bâti : <b>oui</b> Mitoyenneté : <b>non</b>	Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Qualité : <b>Indivision</b> Nom : <b>SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER</b> Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>

### B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : <b>Indivision</b> Nom : <b>SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER</b> Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>	Date de mission : <b>17/12/2014</b> Documents remis : <b>mission_docs</b> Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Durée d'intervention : <b>0H45</b> Traitements anti-termites antérieurs : <b>Non communiqué</b> Zone délimitée par arrêté préfectoral : <b>OUI</b>

### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR LALOT JEROME</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code Postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N°de siret : <b>525 033 916</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>ICERT</b> Adresse : <b>116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES</b> Le : <b>05/05/2011</b> N° certification : <b>1491</b>  Cie d'assurance : <b>GENERALI</b> N° de police d'assurance : <b>AM207425</b> Date de validité : <b>01/01/2015</b>  Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : <b>Norme NF P 03-201</b>

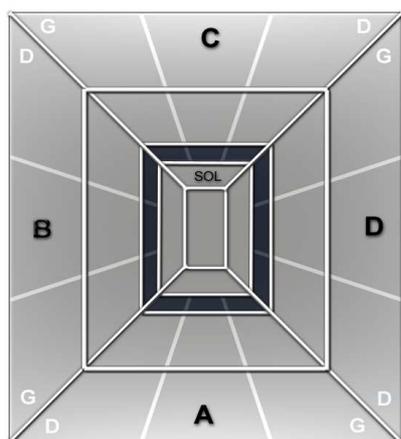
Nombre total de pages du rapport : 4

**D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas**

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
<b>PARTIES</b>	<b>PRIVATIVES</b>		
Rdc	<b>1 Salle séjour</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + solivage - plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>2 Cuisine</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + solivage - plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>3 Salle à manger</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas pierre , Murs crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture + solivage - plâtre , Escalier bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>4 Chambre 1</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>5 Salle de bains - WC</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs crépi , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er	<b>6 Dégagement</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er	<b>7 Chambre 2</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas moquette + parquet , Murs pierre + crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er	<b>8 Chambre 3</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture + crépi , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er	<b>9 Chambre 4</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er	<b>10 Chambre 5</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Murs crépi + plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er	<b>11 Salle d'eau/WC</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Plinthes carrelage , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er	<b>12 Chambre 6</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas Aggloméré , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond lambris	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
2e	<b>13 Combles</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas Aggloméré , Murs pierre , Plafond charpente bois - tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>14 Débarras</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton + terre battue , Murs pierre + lambris , Plafond parpaings + charpente bois - tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>15 Cave</b>	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre + lambris , Plafond parpaings	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	<b>16 WC extérieur</b>	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond charpente bois - tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.

## SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local  
Mur B : Mur gauche  
Mur C : Mur du fond  
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

### **E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification**

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

### **F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

Local	Justification
Néant	Néant

### **G - Moyens d'investigation utilisés**

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

**H – Constatations diverses**

Local	Constatation
Néant	Néant

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

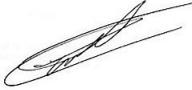
Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **17/12/2014**  
 OPERATEUR : **MR LALOT JEROME**

**CACHET**

**SIGNATURE**



NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

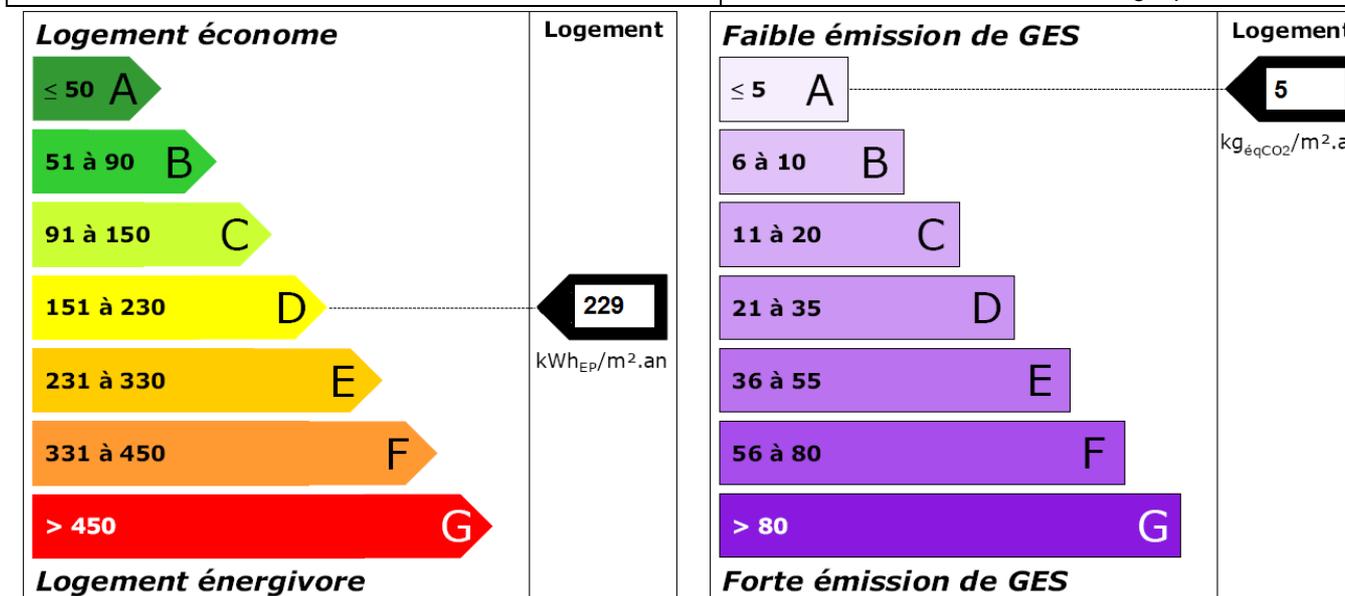
N° : JL17121402 Valable jusqu'au : 16/12/2024 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 182 m <sup>2</sup> Adresse : RUE DES MARTYRS LA BACHELLERIE 24210	Date : 17/12/2014 Diagnostiqueur : MR LALOT JEROME Cachet et signature : 
--	--

<b>Propriétaire :</b> Nom : SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER Adresse : RUE DES MARTYRS LA BACHELLERIE 24210	<b>Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :
---	---

**Consommations annuelles par énergie** obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2011

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Bois 8 stère, Bois 2 tonne,	Bois 22640 kWh <sub>EF</sub>	41789 kWh <sub>EP</sub>	1697 € TTC
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité 7422 kWh	Electricité 7422 kWh <sub>EF</sub>		
<b>Refroidissement</b>			0 kWh <sub>EP</sub>	0 € TTC
<b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	30062,00	30062 kWh <sub>EF</sub>	41789 kWh <sub>EP</sub>	1788 € TTC

<b>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b> Consommation réelle : 229,61 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</b> Estimation des émissions : 5,04 kg éqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an
---	--



## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro**

Référence du DPE : **1424V2002040**

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ; (non isolé)	<b>Système de chauffage :</b> Convecteurs électriques NF électricité performance catégorie C Poêle bois	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique installé il y a moins de 5 ans
<b>Toiture : Combles perdus (isolé)</b> année des travaux d'isolation : Inconnue Combles habitables (non isolé)	<b>Emetteurs :</b>	<b>Système de ventilation : Ventilation naturelle par conduit</b>
<b>Menuiseries :</b> Fenêtre simple vitrage bois Fenêtre double vitrage bois 4/6/4 ou inconnue Fenêtre double vitrage bois 4/15+/4 Porte bois vitrée double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b>	
<b>Plancher bas : Terre-plein (non isolé)</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
<b>Énergies renouvelables</b>	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	<b>124kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle bois		

### **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2014, choisir un isolant avec $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .	15 %
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.	Pour bénéficier du crédit d'impôt 2014, choisir un $U_g \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_g \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw \geq 0,36$ .	10 %
Remplacement des convecteurs par des émetteurs rayonnants au minimum dans les pièces principales.		

#### Commentaires :

Les résultats des consommations réelles sont sous estimées par rapport à la réalité, du fait des absences significatives ou de l'inoccupation de la totalité du bien pendant la saison de chauffe.

Les relevés de consommation fournis pour le poste chauffage et eau chaude sanitaire sont exprimées en euros sans indication des énergies utilisées ni de leur quantité. Par conséquent, il n'a pu être établi dans ces conditions une estimation des consommations ni les « étiquettes énergie et climat » requis dans l'arrêté du 8 février 2012. Le diagnostic de performance énergétique se limite donc à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.

\* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels )

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT**

**116 BIS RUE EUGENE POTTIER \_ 35000 RENNES**

## ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

*En application de l'arrêté du 4 avril 2011 et de la norme XP C16-600, article 2 du décret 2010-1200*

**Réf dossier n° JL17121402**

### A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>  Type de bien : <b>Maison individuelle</b>	Qualité : <b>Indivision</b> Nom : <b>SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER</b>  Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>	Année de construction :  Année d'installation :  Distributeur d'électricité : <b>EDF</b>

### B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : <b>Indivision</b> Nom : <b>SCHNEIDER représenté par MME SCHNEIDER</b>  Adresse : <b>RUE DES MARTYRS</b>  Code postal : <b>24210</b> Ville : <b>LA BACHELLERIE</b>	Date du diagnostic : <b>17/12/2014</b> Date du rapport : <b>17/12/2014</b>  Accompagnateur : <b>Pas d'accompagnateur</b> Qualité du donneur d'ordre : <b>Propriétaire</b>

### C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>SARL SEGUIER</b>  Nom : <b>MR LALOT JEROME</b> Adresse : <b>2 RUE GAMBETTA</b>  Code postal : <b>24000</b> Ville : <b>PERIGUEUX</b>  N° de siret : <b>525 033 916</b>	Certification de compétence délivrée par : <b>ICERT</b> Adresse : <b>116 BIS RUE EUGENE POTTIER _ 35000 RENNES</b> Le : <b>05/05/2011</b> N° certification : <b>1491</b>  Cie d'assurance : <b>GENERALI</b> N° de police d'assurance : <b>AM207425</b> Date de validité : <b>01/01/2015</b>  Référence réglementaire spécifique utilisée : <b>Norme XP C16-600</b>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

## **D – Limites du domaine d'application du diagnostic**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## **E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

**Constatations diverses** : (références et libellés des constatations diverses selon l'annexe E de la norme XP C 16-600)

## **E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

- a) « Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire »

**F – Anomalies identifiées**

N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.4.a	La connexion à la liaison équipotentielle principale de certaines canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, n'est pas visible.		
B3.3.4.c	La valeur mesurée de la résistance de continuité du conducteur de la liaison équipotentielle principale entre la borne ou barrette principale de terre ou le répartiteur de terre et les points de connexion est supérieure à 2 ohms.		
B3.3.6.a	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.		
B4.3.b	Le type des fusibles n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3.a	Des enveloppes de matériels sont manquantes ou détériorées.		
B7.3.d	L'installation électrique comporte des connexions dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.		

<b>B7.3.e</b>	<b>L'installation électrique comporte des dispositifs de protection dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.</b>		
<b>B8.3.a</b>	<b>L'installation comporte des matériels électriques vétustes.</b>		
<p>(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600  (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600  (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.  LEP : liaison équipotentielle    LES : liaison équipotentielle supplémentaire    DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité</p>			

**RECOMMANDATION :**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

**G – Informations complémentaires**

N° article (1)	Libellé des informations
<b>B11.a2</b>	<b>Au moins un circuit terminal de l'installation électrique n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</b>
<b>B11.b2</b>	<b>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.</b>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

**H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification**

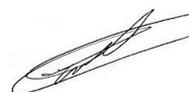
Néant

DATE DU RAPPORT : **17/12/2014**      DATE DE VISITE : **17/12/2014**

OPERATEUR : **MR LALOT JEROME**

CACHET

SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ICERT (116 BIS RUE EUGENE POTTIER \_ 35000 RENNES)**.

**I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	<b>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	<b>Piscine privée</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

**J – Informations complémentaires**

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

**ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
<b>Appareil général de commande et de protection</b>			
Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
<b>Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre</b>			
Dispositifs différentiels			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA	X	X	
<b>Dispositif de protection contre les surintensités</b>			
Dispositif de protection contre les surintensités			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
<b>Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</b>			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA en fonction de l'emplacement	X	X	

### Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension

Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
Fixation	X		
Etat mécanique du matériel	X		

### Conducteurs

Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		

### Installations particulières

Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements .....	X		X

- (1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation.  
(2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes.  
(3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés.  
(4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).

### Informations complémentaires

Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30$ mA			
- Protection de l'ensemble de l'installation électrique .....	X	X	
Socles de prise de courant			
- Type à obturateur .....	X		

## ANNEXES

### ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION



## CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1491                      Version 03

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

*Monsieur LALOT Jérôme*

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

- Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 05/05/2011, date d'expiration : 04/05/2016
- Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 20/01/2011, date d'expiration : 19/01/2016
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 15/11/2010, date d'expiration : 14/11/2015
- Diagnostic de performance énergétique**  
Date d'effet : 15/11/2010, date d'expiration : 14/11/2015
- Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 28/09/2011, date d'expiration : 27/09/2016
- Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 21/07/2011, date d'expiration : 20/07/2016

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Rennes  
Le 04/10/2011



Certification de personnes  
Diagnostic  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
116 Rue Eugène Pottier  
35000 Rennes

Arrêté du 8 juin 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz Arrêté du 25 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique dans les immeubles bâtis Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb et à la fois plomb et d'habitation



ACCREDITATION  
N° 44522  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
WWW.COFRAC.FR

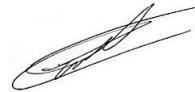
## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR LALOT JEROME, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La Compagnie GENERALI IARD, certifie que l'assuré :

**SARL SEGUIER – EXPERT IMMO  
Et SCI LILI**

a souscrit un contrat d'assurance n° AM207425.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le 01/01/2014 et le 01/01/2015.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

- **générale** encourue par l'assuré
- **professionnelle** encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise de l'assuré

en raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER  
(y compris diagnostics d'amiante)**

La présentation de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la Compagnie que dans les limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 07 janvier 2014  
LA COMPAGNIE



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

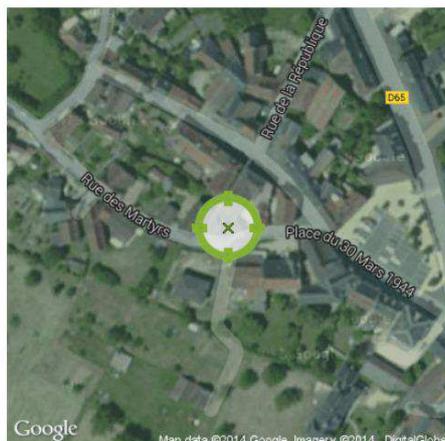
## En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

Réalisé **en ligne** par : EXPERTIMMO

Date de réalisation : 17/12/2014

Numéro de dossier :

Fin de validité : 17/06/2015



### Localisation du bien :

Département : **Dordogne**  
 Adresse : **RUE DES MARTYRS**  
 Commune : **24210 LA BACHELLERIE**  
 Section cadastrale : -

### Désignation du vendeur :

Nom et prénom : **INDIVISION SCHENIDER**

### Exposition aux risques :

A la commune			A l'immeuble	
Plan de prévention	Exposition aux risques	Etat	Exposé	Travaux réalisés
PPRn	Feu de forêt	Prescrit	Non	-
Risque sismique <b>niveau 1 : Très faible</b>			<b>Oui</b>	-

### Sommaire :

Synthèse de votre Etat des Risques	<b>p.1</b>
Document CERFA	<b>p.2</b>
Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	<b>p.3</b>
Cartographies des risques concernant l'immeuble	<b>p.4</b>
Annexes	

# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse **RUE DES MARTYRS** Cadastre   
Commune **LA BACHELLERIE** Code Postal **24210**

## 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** 1 oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** 1 oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** 1 oui  non

<sup>1</sup> si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

**inondation**  **crue torrentielle**  **mouvements de terrain**  **avalanches**  **sécheresse**   
**cyclone**  **remontée de nappe**  **feux de forêt**  **séisme**  **volcan**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui  non

<sup>2</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui  non

## 4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** 3 oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** 3 oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** 3 oui  non

<sup>3</sup> si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :

**mouvements de terrain**  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers 4 oui  non

<sup>4</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui  non

## 5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé 5 oui  non

<sup>5</sup> si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

**effet toxique**  **effet thermique**  **effet de surpression**  **projection**  **risque industriel**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui  non

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt 6 oui  non

<sup>6</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du PPRt ont été réalisés oui  non

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1   
forte moyenne modérée faible très faible

## 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Zonage Sismique, Carte Feu de Forêt

## Vendeur - Acquéreur

8. Vendeur **INDIVISION SCHENIDER**  
9. Acquéreur   
10. Date **17/12/2014** Fin de validité **17/06/2015**

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

\* En ligne : l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.  
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site ERNMT-Pro.com.  
© 2014 MEDIA IMMO. Siège social : 16 rue Jacques TATI 91080 COURCOURONNES - RCS EVRY 750 675 613.

# Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles

en date du 17/12/2014

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Dordogne**

Adresse de l'immeuble : **RUE DES MARTYRS 24210 LA BACHELLERIE**

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Type de catastrophe	Date de Début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/05/2008	26/05/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

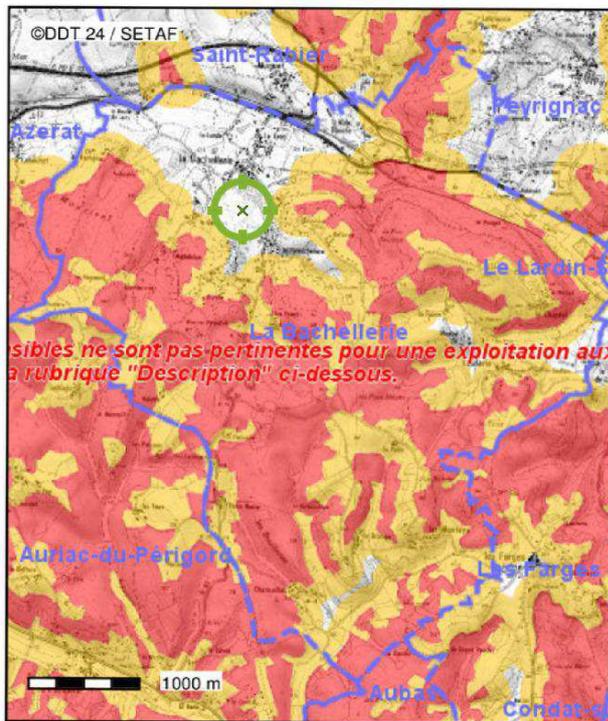
Vendeur : INDIVISION SCHENIDER

Acquéreur :

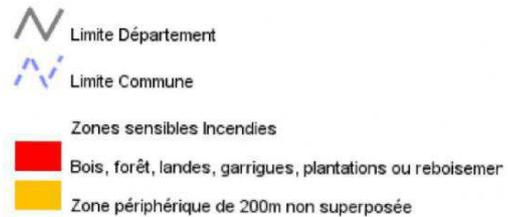
**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

# Feu de forêt

## Proche de la zone sensible au risque d'incendie de forêt en Dordogne



Conception : DDT 24  
Date d'impression : 09-08-2013

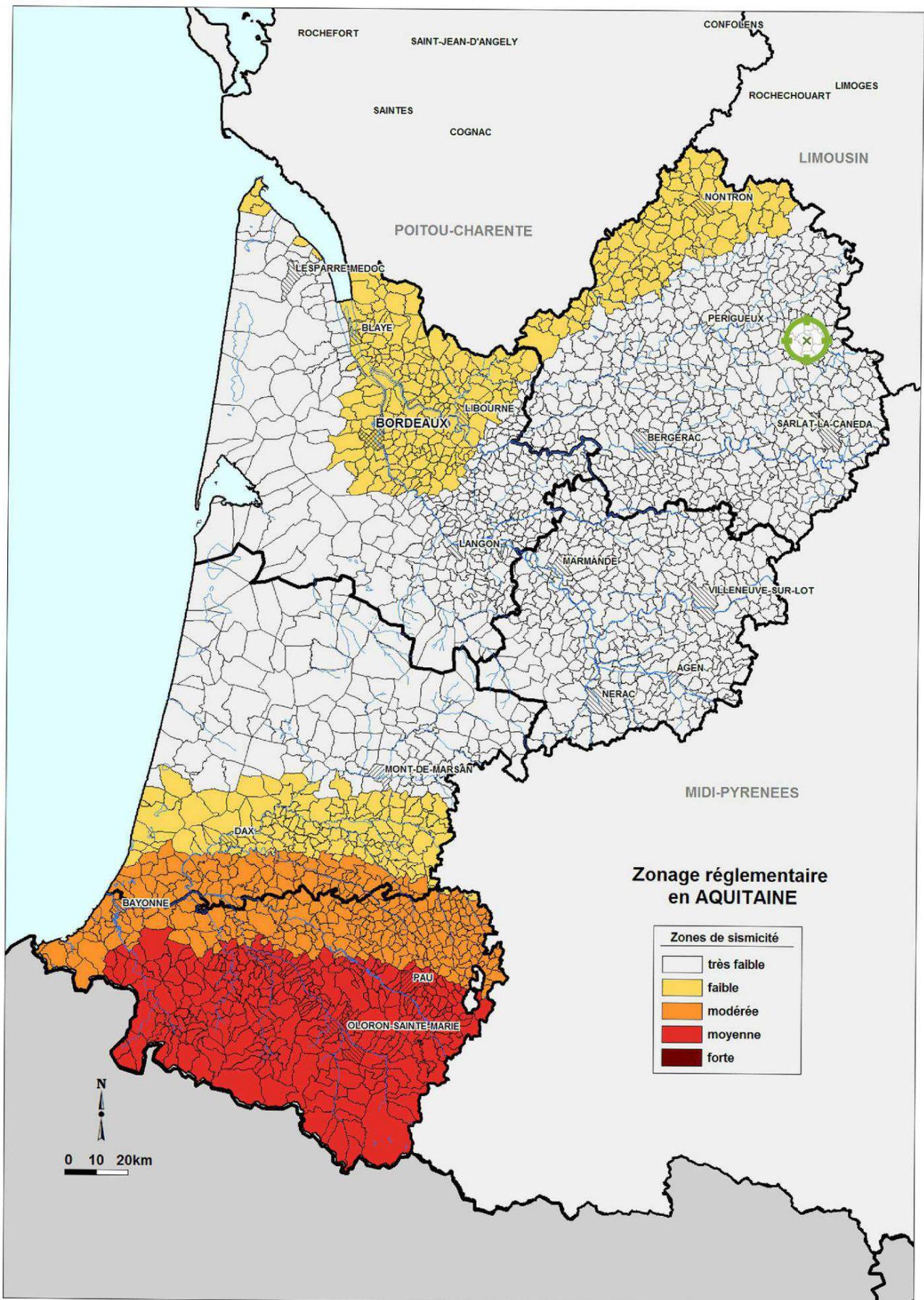


### Description :

Approche de la zone sensible au risque d'incendie de forêt en Dordogne

Carte publiée par l'application CARTELIE  
 Direction Régionale de l'Équipement, de l'Énergie, du Logement et de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
 SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

# Zonage Sismique



Zonage réglementaire en AQUITAINE

Zones de sismicité	
	très faible
	faible
	modérée
	moyenne
	forte

